



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à Mme NADAL, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme FELICIAGGI à M. CAU, M. DELIPERI à M. ARESU.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 juin 2017

Délibération N°2017/147

Réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings

Modification :

- de la délibération N°2015/397 du 26 novembre 2015 portant création de la régie autonome,
- et des statuts de la régie autonome

M. le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a été saisie le 13 avril 2017 par le Directeur de l'hôtel Palazzu u Domu, hôtel 4 étoiles situé au cœur du centre ancien de la ville d'Ajaccio, au 17 rue Bonaparte, dans le but de pouvoir disposer à titre privatif, toute l'année, à toute heure, de 15 à 20 places de stationnement au sein du parking diamant.

L'objectif affiché de cet établissement est d'améliorer ses prestations en vue de monter en gamme.

L'exécutif y voit un double intérêt :

- Il envisage la montée en gamme de cet établissement comme un atout pour la ville d'Ajaccio, cela s'inscrit pleinement dans la politique d'attractivité du cœur de ville présentée lors du dernier conseil municipal exceptionnel du 18 avril 2017.
- Les recettes afférentes à cette occupation du domaine public à titre privatif, non constitutif de droits réels, viendront abonder les recettes du budget principal et seront multipliées par 10% au minimum.

Cette occupation du domaine public prendra la forme d'une permission de voirie puisque des travaux au sol seront nécessaires pour les besoins de l'Hôtel.

Cette permission de voirie sera actée pour une durée maximale de dix années, cette durée sera affinée en fonction de la durée d'amortissement des investissements. Elle prendra effet le 30 juin 2017 et cessera à la fin de la période d'amortissement des investissements. Les investissements doivent être réalisés au plus tard sous 36 mois et ne doivent pas entraver les mesures de sécurité du parking sous peine de nullité de la permission de voirie.

Si le montant des investissements ne nécessite pas de durée d'amortissement cette permission de voirie sera caduque au bout de six années à compter du 30 juin 2017.

Cette permission de voirie est assortie, d'une part, du versement d'une redevance forfaitaire de 64 800 €HT (soit 3% de plus que ce que rapporte une place de stationnement à ce jour) et, d'autre part, d'une redevance proportionnelle (5%) au CA réalisé par l'entreprise par l'exploitation de l'emprise dédiée.

Pour agir en toute légalité il a été nécessaire, le 21 juin 2017, de consulter pour information le conseil d'exploitation de la régie autonome des parkings pour réduire son périmètre d'action de 20 places destinées à être mises à disposition d'un occupant privatif. Ces places sont situées au niveau -1 zone Mouette (de la place 1 G 01 à 1 G 20) - Voir plan annexé.

Il s'agit en conséquence :

- De prévoir que la partie du parc de stationnement du Diamant qui est ouverte au public est constitué de 615 places contre 635 jusqu'à ce jour.
- De modifier la délibération n°2015/397 en ce qu'elle précise que le Conseil municipal *« confie à cette régie les missions suivantes : l'exploitation du stationnement sur la partie du parking du Diamant qui est ouverte au public (...) »* ;
- De modifier également l'article 1^{er} des statuts de la régie de manière à ce qu'il prévoit que *« la régie, dans le cadre de la gestion de ce service, a notamment les missions suivantes : gérer l'exploitation de la partie du Parking Diamant qui est ouverte au public »*.

Aujourd'hui, à travers cette délibération il vous est demandé :

D'adopter la réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings et donc de modifier la délibération 2015-397 portant création de la régie autonome des parkings

D'adopter la modification de statuts de la régie autonome dans le même sens.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des parkings d'Ajaccio en date du 21 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juin 2017,

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings

DECIDE

- de modifier la délibération 2015-397 portant création de la régie autonome des parkings,
- de modifier les statuts de la régie autonome dans le même sens.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170626-2017_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017
Publication : 28/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Page 3 sur 3

